

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Convocation adressée aux  
Conseillers par courrier le :**

13/12/2023

**Effectif légal du Conseil : 23**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

**Résultats du vote :**

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Transmission en Préf. , le  
Publié, affiché, notifié, le

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le treize décembre par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : FERRAND Claude, GOURON Claude, Mme BONZON Marie-Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, ROUVRE Liliane, COMMUNAL Renée, Mme LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline.

MM : LEBREC Michel, TARBÉ de SAINT HARDOUIN Patrice, MAZET Franck, CHAMPION Pierre, ROBIN Xavier, BONZON Sébastien, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, M LESAGE Mathieu, M LANDAIS Romain, M SIMONIN Denis.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme ROUVRE Liliane  
Mme DELALEUF Marie donne pouvoir à M LESAGE Mathieu  
Mme CHASLE Sophie donne pouvoir à M FROGER David

**Etaient absents excusés :**

Néant

**Etaient absents non excusés :**

Néant

**Désignation du secrétaire de séance :** conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BONZON Marie-Claude a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Le Maire,



**DELIBERATION N° 76 / 2023**

**TARIFS 2024 - LOCATION DE MATERIEL**

Madame Claude FERRAND, adjointe aux finances, présente à l'assemblée la proposition par la commission « finances » réunie le 30/11/2023.

Le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la proposition de tarifs applicables au 01/01/2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30/11/2023,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs de location de matériel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

	PAR UNITE
Tables	2,50 €
Bancs	1,50 €
Tables rondes SDF	4,00 €

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**La secrétaire de séance,**

**Marie-Claude BONZON**



**Le Maire,**

**Pascale DEBALLÉE**

